

SÉANCE RÉGULIÈRE (16 janvier 2023)

Une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le 16 janvier 2023 à 20 h 00 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin
Siège #2 - Win Le Phan
Siège #3 - Isabelle Paquet
Siège #4 - Christian Lessard
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux. François Roberge, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

001-01-2023

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant ouvert le point Questions diverses.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance régulière du 5 décembre 2022

3.2 - Séance extraordinaire du 13 décembre 2022

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

4.1 - Acceptation des comptes

4.2 - Permis de décembre 2022

4.3 - Suivi mensuel du budget

4.4 - Autorisation à payer les dépenses dites incompressibles pour l'année 2023

4.5 - Dépôt du document de MMQ intitulé « Renouvellement de votre contrat d'assurance MMQP-03-29120 » du 6 janvier 2023

4.6 - Dépôt de la liste des contrats de 25 000 \$ et plus

4.7 - Dépôt du rapport financier du suivi des subventions et commandites 2022

4.8 - Dépôt du rapport 2022 de la politique d'aide aux loisirs

4.9 - Dépôt du rapport sur le suivi des formations pour l'année 2022

4.10 - Dépôt du rapport financier du centre communautaire pour l'année 2022

4.11 - Dépôt et adoption des états financiers du Syndicat des propriétaires Espace NDDP pour les exercices financiers 2021 et 2022

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Bordereau des correspondances

6 - LÉGISLATION

6.1 - Adoption / Règlement no. 314-2023 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2023

6.2 - Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud - adoption du règlement 65-22 de la Régie

6.3 - Mandat à la MRC Beauce-Sartigan de modifier notre règlement de zonage

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 - Fin définitive des travaux de la piste cyclable 30e rue et 1ere avenue
subvention TAPU

8.2 - Usine d'épuration - transport pour vidange des boues

8.3 - Demande à la MRC de Beauce-Sartigan - Service de techniciens en
eau potable et eaux usées

9 - QUESTIONS DIVERSES

9.1 - Renouvellement contrat FQM assurances

9.2 - Achat des livres (collection locale) pour la bibliothèque Le Signet

9.3 - Les Fleurons du Québec - renouvellement 2023 - 2025

9.4 - Offre de services - Aurora de PG Solutions pour modernisation de la
paie RH

9.5 - Embauche d'une surveillante pour la patinoire

9.6 - Demande de M. Yves Poulin - déneigement

9.7 - Demande de M. Yves Poulin - compteur d'eau

9.8 - Demande du CCOL de l'église de Notre-Dame-des-Pins

10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

002-01-2023

3.1 - Séance régulière du 5 décembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 5 décembre
dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la
tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et
ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers
présents que le procès-verbal de la séance régulière du 5 décembre 2022 soit
adopté.

003-01-2023

3.2 - Séance extraordinaire du 13 décembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13
décembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72
heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre
connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 soit
adopté.

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

004-01-2023

4.1 - Acceptation des comptes

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers
présents que la liste des déboursés soumise relative à décembre 2022 jusqu'au
16 janvier 2023 totalisant 775 700,54 \$ (Folio 350188) et 34 629,41 \$ pour les
salaires nets soit acceptée et que lesdits comptes soient payés.

Le paiement de ces comptes sera effectué par les chèques # 14405 à # 14480
inclusivement, par prélèvement bancaire # 236 à # 243 inclusivement ainsi que
par dépôt direct pour les salaires nets. Le greffier-trésorier certifie que des crédits
sont disponibles pour l'ensemble de ces dépenses.

4.2 - Permis de décembre 2022

Le directeur général fait la lecture de la liste des permis de construction et
rénovation, certificats d'autorisations ainsi que les installations septiques émis
lors du mois de décembre 2022 et remis précédemment aux membres du conseil
qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

4.3 - Suivi mensuel du budget

Le greffier-trésorier présente le suivi du budget au 31 décembre 2022, lequel a été remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

005-01-2023

4.4 - Autorisation à payer les dépenses dites incompressibles pour l'année 2023

ATTENDU que selon les exigences du Code municipal du Québec et selon le Manuel de la présentation de l'information financière municipale du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation toute dépense de la municipalité doit faire l'objet d'une affectation à une fin précise de crédits votés par le conseil municipal;

ATTENDU qu'afin de normaliser ces exigences pour les dépenses incompressibles l'affectation des crédits peut s'effectuer en début d'exercice. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

ATTENDU que les montants de ces dépenses dites incompressibles ont déjà été prévus au budget de 2023;

ATTENDU que le Conseil prendra quand même connaissance de ces dépenses lors de l'acceptation des comptes à chaque séance dudit Conseil;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le greffier-trésorier à effectuer tous les paiements relatifs aux items ci-après mentionnés:

- Rémunération des élus;
- Salaires des employés municipaux;
- Cotisation de l'employeur;
- Quote-part de la MRC;
- Quote-part du service incendie (entente municipale);
- Quote-part de la Sûreté du Québec;
- Dépenses d'électricité;
- Dépenses de téléphone et Internet;
- Dépenses de carburants;
- Dépenses d'huile à chauffage;
- Contrat d'assurances pour les biens de la municipalité;
- Dépenses reliées aux frais de poste et messagerie;
- Dépenses reliées aux frais de déplacement;
- Immatriculation du véhicule;
- Analyses d'eau;
- Dépenses de réception et protocole;
- Dépenses reliées à la petite caisse;
- Dépenses relatives à un contrat ou une entente en vigueur, une quote-part municipale, une échéance du service de la dette ou lorsque la dépense est préalablement approuvée par une résolution déjà adoptée.

4.5 - Dépôt du document de MMQ intitulé « Renouvellement de votre contrat d'assurance MMQP-03-29120 » du 6 janvier 2023

Le greffier-trésorier dépose le document de la MMQ intitulé « Renouvellement de votre contrat d'assurance MMQP 03 29120 » du 6 janvier 2023 aux élus qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

4.6 - Dépôt de la liste des contrats de 25 000 \$ et plus

Le greffier-trésorier procède au dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même fournisseur lorsque l'ensemble des dépenses est supérieur à 25 000 \$ aux élus qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

4.7 - Dépôt du rapport financier du suivi des subventions et commandites 2022

Le greffier-trésorier dépose le rapport financier de la politique relative aux dons

et commandites pour l'année 2022 aux élus qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

4.8 - Dépôt du rapport 2022 de la politique d'aide aux loisirs

Le greffier-trésorier dépose le rapport de la politique d'aide aux loisirs individuels pour l'année 2022 aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

4.9 - Dépôt du rapport sur le suivi des formations pour l'année 2022

Le greffier-trésorier dépose le rapport financier sur le suivi des formations pour l'année 2022 aux élus qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

4.10 - Dépôt du rapport financier du centre communautaire pour l'année 2022

Le greffier-trésorier dépose le rapport financier du centre communautaire pour l'année 2022 aux élus qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

006-01-2023

4.11 - Dépôt et adoption des états financiers du Syndicat des propriétaires Espace NDDP pour les exercices financiers 2021 et 2022

Le greffier-trésorier dépose les états financiers du Syndicat des propriétaires Espace NDDP pour les exercices terminés les 31 mai 2021 et 31 mai 2022 aux élus qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter les états financiers du Syndicat des propriétaires Espace NDDP pour les exercices financiers se terminant les 31 mai 2021 et 31 mai 2022 ainsi que les factures pour les frais communs et le fonds de prévoyance du 21 juillet 2020 au 31 mai 2022.

D'autoriser le paiement d'un montant mensuel estimé à 800 \$ pour les frais communs et 96 \$ pour le fonds de prévoyance à compter du 1er juin 2022.

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Bordereau des correspondances

Dépôt de la liste des correspondances pour le mois de décembre 2022.

6 - LÉGISLATION

007-01-2023

6.1 - Adoption / Règlement no. 314-2023 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2023

ATTENDU que le Conseil a adopté les prévisions budgétaires 2023 de la Municipalité;

ATTENDU que le Conseil se doit de recueillir par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires afin d'assurer l'équilibre du budget 2023 de notre Corporation municipale;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir la taxation nécessaire au maintien des activités et services de notre municipalité;

ATTENDU que le Conseil se doit de décréter un taux d'intérêt applicable pour l'année 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 et qu'un projet y a été déposé;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 314-2023 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2023 comme s'il était ici reproduit tout au long dans sa version intégrale.

008-01-2023

6.2 - Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud - adoption du règlement 65-22 de la Régie

ATTENDU que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a adopté le règlement portant le no 65-22 ayant pour objet de décréter des travaux estimés à 1 500 000 \$ afin d'effectuer des travaux pour le système de traitement des eaux de lixiviation (changement de la chaudière et des aérateurs) et que le coût annuel estimé du remboursement sur 20 ans sera d'environ 3 287 \$ pour la municipalité de Notre-dame-des-Pins;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 607 du code municipal, chaque conseil des municipalités membres de la Régie doit approuver ou refuser ce règlement par résolution;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins est favorable à l'adoption du règlement portant le numéro 65-22 de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud et ayant pour objet de décréter des travaux estimés à 1 500 000 \$ afin d'effectuer des travaux pour le système de traitement des eaux de lixiviation (changement de la chaudière et des aérateurs) et que le coût annuel estimé du remboursement sur 20 ans sera d'environ 3 287 \$ pour la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

009-01-2023

6.3 - Mandat à la MRC Beauce-Sartigan de modifier notre règlement de zonage

ATTENDU QUE certaines modifications sont à apporter au règlement de zonage;

ATTENDU QUE notre inspecteur municipal occupe le poste par intérim en plus de son travail régulier;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la MRC Beauce-Sartigan offre le service d'accompagnement dans la rédaction de règlements d'urbanisme;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au service d'urbanisme de la MRC Beauce-Sartigan d'accompagner nos employés dans la modification de certains articles du règlement de zonage.

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 20 h 08. Après quelques interventions, la période de questions est fermée à 20 h 17.

8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

010-01-2023

8.1 - Fin définitive des travaux de la piste cyclable 30e rue et 1ere avenue subvention TAPU

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins a obtenu une aide financière de 299 286 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) comme en fait foi la lettre du MTQ datée du 31 mars 2020;

ATTENDU que les travaux prévus de réalisation d'une piste cyclable dans l'emprise de la 30e Rue et de la 1ère Avenue ont été entièrement réalisés sur une longueur totale de 0,744 km, que le coût total du projet s'élève à 501 757.10

\$ et que les travaux se sont terminés en date du 11 octobre 2022;

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre cette résolution et de compléter le rapport détaillé du projet de réalisation d'une piste cyclable dans l'emprise de la 30e Rue et de la 1ère Avenue dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs eu périmètre urbain (TAPU) au Ministère des Transports du Québec.

011-01-2023

8.2 - Usine d'épuration - transport pour vidange des boues

ATTENDU que vers le 16 décembre 2022, la Municipalité a reçu une soumission de Fernand Plante pour le transport des boues de l'usine d'épuration vers le site de traitement de la Régie intermunicipale de la Région de Thetford;

ATTENDU que notre opérateur à l'usine d'épuration, M. Hugues Poulin, estime que le nombre d'heures requises pour effectuer cette tâche ne devrait pas dépasser 130 heures;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de vidange et de transport des boues de l'usine d'épuration à Fernand Plante, au tarif de 130 \$ / heure, pour un budget maximal estimé à 16 900 \$, avant les taxes.

012-01-2023

8.3 - Demande à la MRC de Beauce-Sartigan - Service de techniciens en eau potable et eaux usées

ATTENDU QUE les municipalités locales ont de plus en plus de difficulté à recruter et à maintenir en emploi des techniciens qualifiés en traitement de l'eau potable et des eaux usées;

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Sartigan compte déjà sur un service d'ingénierie auquel pourrait s'ajouter du personnel technique spécialisé en traitement des eaux;

ATTENDU QUE les services de ces techniciens pourraient être retenus par la MRC et être ensuite affectés par entente de service à une ou plusieurs municipalités selon leurs besoins;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC de Beauce-Sartigan d'ajouter à son offre de services pour les municipalités locales de Beauce-Sartigan la location par entente de service de personnel technique qualifié en traitement des eaux.

9 - QUESTIONS DIVERSES

013-01-2023

9.1 - Renouvellement contrat FQM assurances

ATTENDU que le renouvellement de l'assurance avec FQM Assurances arrive à échéance le 26-02-2023;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE renouveler l'assurance de la Municipalité auprès de FQM Assurances pour la période du 26-02-2023 au 26-02-2024 au coût de 28 545 \$, avant les taxes;
DE renouveler l'assurance accident des bénévoles auprès de FQM Assurances pour la période du 26-02-2023 au 26-02-2024 au coût de 250 \$, avant les taxes.

014-01-2023

9.2 - Achat des livres (collection locale) pour la bibliothèque Le Signet

ATTENDU le budget de 3 500 \$ prévu pour l'achat de livres pour la collection locale de la bibliothèque municipale Le Signet;
ATTENDU que la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans

le domaine du livre oblige les institutions à acheter tous leurs livres dans au moins trois librairies agréées de leur région administrative. Cette mesure vise à augmenter l'accès d'un point de vue territorial et économique au livre dans toutes les régions du Québec par l'entremise d'un réseau de librairies réparties sur l'ensemble du territoire;
ATTENDU que les livres sont principalement achetés par Mme Lyette Roy, bénévole responsable de la bibliothèque;

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses pour l'achat de livres pour la bibliothèque auprès des diverses librairies agréées (minimum de 3) de Chaudière-Appalaches pour une somme totale de 3 500 \$; lesquelles dépenses pourront être remboursées à même la petite caisse du bureau municipal ou par chèque à Mme Lyette Roy ou à toute autre personne mandatée par la responsable de la bibliothèque, Mme Lyette Roy.

015-01-2023

9.3 - Les Fleurons du Québec - renouvellement 2023 - 2025

ATTENDU que la Municipalité est membre du programme de classification horticole des Fleurons du Québec depuis 2017;
ATTENDU que le renouvellement pour 3 ans est plus économique que le renouvellement annuel;
ATTENDU que la Municipalité est satisfaite de son adhésion à ce programme;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à la 15e édition du Programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour les années 2023 à 2025 au montant total de 1 297 \$, avant les taxes applicables.

016-01-2023

9.4 - Offre de services - Aurora de PG Solutions pour modernisation de la paie RH

ATTENDU QUE la municipalité utilise les services de PG Solutions pour sa comptabilité;

ATTENDU QU'une modernisation par étapes de la suite financière est requise;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins accepte l'offre de services de PG Solutions pour la phase 1 de la modernisation de la suite financière pour la somme de 3 750 \$ avant les taxes.

017-01-2023

9.5 - Embauche d'une surveillante pour la patinoire

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une étudiante afin d'effectuer l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison hivernale;

ATTENDU qu'une offre d'emploi a été publiée afin de combler le poste;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE confirmer l'embauche de Mme Camille Busque pour l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison 2022-2023, selon les conditions salariales en vigueur pour ce poste;

DE mandater la responsable aux loisirs, Mme Sonya Levesque, afin de signer le contrat de travail de Mme Busque pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

018-01-2023

9.6 - Demande de M. Yves Poulin - déneigement

ATTENDU QUE Monsieur Yves Poulin, propriétaire du 91, 27e Rue et que cette portion de rue est privée;

ATTENDU QUE des conduites municipales sont situées sous la portion de cette rue privée et que la municipalité détient une servitude pour en faire l'entretien;

ATTENDU QUE monsieur Yves Poulin demande à la municipalité de déneiger la portion de rue privée d'une longueur d'environ 60 mètres;

Il est proposé par Win Le Phan et adopté à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte de prendre en charge le déneigement de la portion privée de la 27e Rue, mais seulement après le renouvellement du contrat municipal de déneigement, soit à compter de l'automne 2023.

019-01-2023

9.7 - Demande de M. Yves Poulin - compteur d'eau

ATTENDU QUE M. Yves Poulin, propriétaire du 91, 27e Rue a connu des problèmes avec son compteur d'eau et a dû assumer des factures totalisant 168.15 \$ pour la fourniture de matériel et le temps d'un électricien;

Il est proposé par Win Le Phan et adopté à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité rembourse à monsieur Yves Poulin et sur présentation des factures, les frais de 168.15 \$ pour la fourniture de matériel et le temps d'un électricien.

020-01-2023

9.8 - Demande du CCOL de l'église de Notre-Dame-des-Pins

ATTENDU que le CCOL de l'église de Notre-Dame-des-Pins a déposé au conseil une demande de compensation de 500 \$ pour le manque à gagner au niveau des quêtes occasionné par les travaux de la municipalité sur la 1ère Avenue à l'été 2022;

ATTENDU QUE le conseil souhaite soutenir les efforts CCOL de l'église de Notre-Dame-des-Pins;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité verse 500 \$ au CCOL de l'église de Notre-Dame-des-Pins;

021-01-2023

10 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 20 h 22.

Alain Veilleux
Maire

François Roberge
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Veilleux
Maire